



Canadian Nuclear  
Safety Commission

Commission canadienne  
de sûreté nucléaire

CMD 26-H101.2

Date: 2026-01-05

**Written Submission from  
Opal A. Roszell**

In the matter of

**Hydro-Québec**

---

Application to renew its power reactor decommissioning licence for the Gentilly-2 Facilities for a period of 20 years

**Hearing in Writing**

March 2026

**Mémoire  
d'Opal A. Roszell**

À l'égard d'

**Hydro-Québec**

---

Demande visant à renouveler pour 20 ans son permis de déclassement d'un réacteur de puissance pour les installations de Gentilly-2

**Audience par écrit**

Mars 2026

# Installations de Gentilly-2

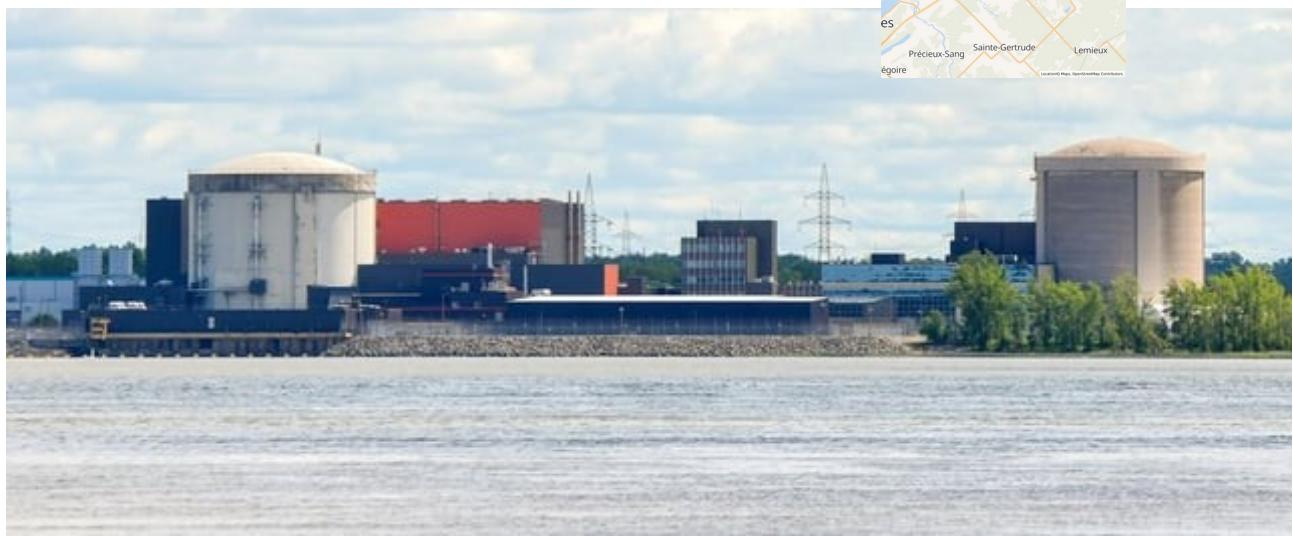
## Renouvellement du permis de déclassement (durée de 20 ans)

### Évaluation de la garantie financière (dossier public)

**Document à l'intention des commissaires (CMD) – Soumission au Programme de financement des participants**

Soumis par : Opal A. Roszell (PFP-CA-Roszell-2025-G2-01)

Date de soumission : 2 janvier 2026



## RÉSUMÉ EXÉCUTIF (FRANÇAIS)

La présente soumission fournit une évaluation sommaire indépendante de l'adéquation, de la fiabilité, du caractère exécutoire et de la transparence des dispositifs d'assurance financière figurant au dossier public à l'appui de la demande d'Hydro-Québec visant à renouveler le permis de déclassement de Gentilly-2 pour une période de 20 ans (2026–2046). Préparée dans le cadre du Programme de financement des participants de la Commission canadienne de sûreté nucléaire (CCSN), cette évaluation vise à aider la Commission en synthétisant l'information divulguée publiquement pertinente à l'adéquation financière à long terme et en signalant les incertitudes importantes qui pourraient justifier des éclaircissements au dossier avant l'approbation d'une durée de permis de 20 ans.

### Portée et fondement probant

L'évaluation s'appuie exclusivement sur des sources primaires accessibles au public, notamment les divulgations d'émetteur et les rapports annuels d'Hydro-Québec, les états financiers vérifiés de la Fiducie d'Hydro-Québec pour la gestion des déchets de combustible nucléaire publiés par la Société de gestion des déchets nucléaires (SGDN) (NWMO), ainsi que les rapports publics de la SGDN décrivant la couverture de sûreté financière pour Gentilly-2. Aucune vérification indépendante ni aucun recalculation des passifs n'est réalisé. Lorsque l'information ne peut pas être vérifiée à partir de sources publiques, cela est indiqué explicitement. Les illustrations quantitatives sont uniquement des tests de sensibilité et ne constituent pas des prévisions.

### Principaux éléments d'assurance financière divulgués publiquement

Le dossier public fait état de trois chiffres principaux pertinents pour l'assurance financière de Gentilly-2 : (i) une garantie financière provinciale irrévocable pouvant atteindre 685 M\$ CA, fournie par le gouvernement du Québec à l'égard des obligations de mise hors service des immobilisations d'Hydro-Québec; (ii) un actif net vérifié d'environ 193 M\$ CA détenu dans la Fiducie d'Hydro-Québec pour la gestion des déchets de combustible nucléaire au 31 décembre 2024; et (iii) des montants de couverture décrits par la SGDN pour Gentilly-2, soit environ 493 M\$ CA pour le déclassement et la gestion à long terme des déchets radioactifs de faible et moyenne activité (L&ILW) et 300 M\$ CA pour le combustible usé, soit environ 793 M\$ CA au total, décrits comme étant collectivement couverts par la fiducie et la garantie provinciale.

### Observation illustrative sur l'adéquation à l'échelle de la durée du permis

En prenant comme point de référence le total d'environ 793 M\$ CA décrit par la SGDN et en appliquant des taux d'escalade réelle illustratifs de 2,0 % à 3,5 % par an sur une durée de 20 ans, l'enveloppe implicite des passifs en 2046 varie d'environ 1,18 G\$ CA à 1,58 G\$ CA. Par rapport au portefeuille nominal actuellement divulgué d'environ 878 M\$ CA (garantie provinciale plus actifs en fiducie), ces scénarios produisent des écarts illustratifs de plusieurs centaines de millions de dollars. La portée réglementaire de ce résultat n'est pas l'ampleur précise d'un éventuel déficit, mais l'importance d'un mécanisme démontré et vérifiable de révision périodique et d'ajustement afin d'assurer une adéquation continue sur une longue durée de permis.

### Considérations relatives à la structure et à la transparence

Au dossier public, le solde vérifié de la fiducie pour le combustible usé est sensiblement inférieur au montant de couverture du combustible usé décrit par la SGDN, l'adéquation globale étant décrite comme reposant sur le portefeuille combiné. De plus, une garantie provinciale nominale fixe est exposée à une érosion de sa valeur réelle au fil du temps en l'absence d'indexation ou d'ajustement. Ces caractéristiques soulignent la nécessité de clarifier l'allocation entre les instruments et le

processus par lequel l'adéquation est maintenue à mesure que les coûts et les conditions économiques évoluent.

### **Éléments à l'attention de la Commission**

Avant de conclure que la garantie financière proposée demeurera adéquate pour une durée de permis de 20 ans, la Commission pourrait souhaiter obtenir, au dossier et sans ambiguïté, la confirmation : (i) de l'estimation actuelle des coûts du cycle de vie et de ses hypothèses sous-jacentes; (ii) du calendrier, des déclencheurs et de l'autorité applicables à la révision périodique et à l'ajustement des montants d'assurance financière; et (iii) de la manière dont les obligations sont réparties entre les fonds ségrégés et la garantie provinciale, y compris tout rôle de la garantie dans la couverture des obligations liées au combustible usé.

---

La présente soumission est déposée par la participante financée dans le cadre du Programme de financement des participants de la Commission canadienne de sûreté nucléaire (CCSN). L'analyse de la garantie financière résumée et évaluée ci-après a été réalisée par Mercier Data Analytics, une firme indépendante d'analyse financière.

Le rôle de la participante financée consiste à résumer, contextualiser et évaluer les implications de cette analyse aux fins de l'examen de la Commission, en s'appuyant sur les divulgations publiques et sur les conclusions de Mercier Data Analytics. La présente soumission ne constitue pas une vérification financière, une certification ni un recalculation indépendant des passifs de déclassement d'Hydro-Québec, mais plutôt une évaluation critique informée par l'expertise, préparée afin d'aider la Commission à s'acquitter de ses responsabilités décisionnelles réglementaires.

## **RECONNAISSANCE DU FINANCEMENT**

La présente soumission a été préparée avec l'aide financière du Programme de financement des participants de la Commission canadienne de sûreté nucléaire. Les points de vue et les conclusions exprimés ici sont ceux de l'autrice et ne reflètent pas nécessairement ceux de la CCSN.

## 1.0 INTRODUCTION ET CONTEXTE D'ANALYSE

Hydro-Québec a présenté une demande visant à renouveler le permis de déclassement de Gentilly-2 pour une période de 20 ans afin de poursuivre les activités de déclassement et l'exploitation des installations connexes de gestion des déchets. Outre la demande de renouvellement, Hydro-Québec a proposé une garantie financière devant être acceptée par la Commission. Les garanties financières constituent un élément central de la surveillance réglementaire nucléaire, car elles visent à assurer que les obligations de déclassement et de gestion des déchets puissent être remplies même dans des conditions défavorables, sans transférer le fardeau au public.

### 1.1 Rôle de la présente évaluation et lien avec les estimations du promoteur

La présente évaluation vise à éprouver la suffisance et la clarté probante au dossier public. Elle ne cherche pas à reconstituer les modèles internes de coûts ni les hypothèses d'échéancier d'Hydro-Québec. Elle pose plutôt une question plus ciblée : le dossier public fournit-il suffisamment d'information pour qu'un examinataire indépendant puisse confirmer que les instruments d'assurance financière sont (i) suffisants aujourd'hui et (ii) structurés de manière à demeurer suffisants pendant toute la durée proposée de 20 ans?

Lorsque des analyses de tiers ont été produites à l'appui de la demande, elles peuvent être utiles; toutefois, à moins que les chiffres et hypothèses sous-jacents puissent être rattachés à des sources publiques vérifiables, elles ne peuvent pas être utilisées comme preuve primaire dans la présente soumission. En conséquence, le présent document met l'accent sur des données traçables et accessibles au public et distingue clairement les affirmations factuelles des illustrations de sensibilité.

### 1.2 Cadre d'évaluation

L'évaluation examine quatre dimensions interreliées couramment appliquées aux garanties financières dans les contextes canadiens de délivrance de permis nucléaires :

- Suffisance : déterminer si la valeur globale des instruments est adéquate au regard des obligations divulguées et de tests de résistance raisonnables sur la durée du permis.
- Fiabilité : déterminer si les instruments résistent à des conditions défavorables plausibles (p. ex., inflation, changement de gouvernance) et si l'ajustement est clair sur le plan procédural.
- Caractère exécutoire : déterminer si les instruments peuvent être mobilisés de manière rapide et prévisible au besoin.
- Transparence : déterminer si le dossier public contient suffisamment d'information pour une vérification indépendante (y compris les hypothèses, indices et mécanismes de révision utilisés pour établir et maintenir la garantie).

### 1.3 Sources publiques utilisées (pour les chiffres et la description des instruments)

- Formulaire 18-K d'Hydro-Québec (divulgation d'émetteur public) mentionnant une garantie financière irrévocable pouvant atteindre 685 M\$ CA du gouvernement du Québec, liée aux obligations de Gentilly-2.
- États financiers vérifiés de la Fiducie d'Hydro-Québec pour la gestion des déchets de combustible nucléaire (exercice terminé le 31 décembre 2024), publiés publiquement par la SGDN.
- Contenu du rapport annuel de la SGDN décrivant, pour Gentilly-2, des montants de couverture de 493 M\$ CA (déclassement et gestion des déchets radioactifs de faible et moyenne activité – L&ILW) et de 300 M\$ CA (combustible usé), décrits comme étant couverts par la fiducie NFWA et la garantie financière provinciale.
- Documents publics de la CCSN indiquant que le renouvellement du permis de déclassement de Gentilly-2 vise une période de 20 ans et se déroulera sous la forme d'une audience écrite (CMD 26-H101).

## 2.0 ÉVALUATION QUANTITATIVE DES GARANTIES FINANCIÈRES

La présente section regroupe les montants publiquement déclarés pertinents à la sûreté financière de Gentilly-2 et applique des calculs de sensibilité transparents afin d'évaluer si le portefeuille nominal actuellement divulgué demeure plausiblement suffisant sur une durée de 20 ans. Les calculs ci-dessous sont volontairement simples et reproductibles; ils visent à illustrer les ordres de grandeur et à mettre en évidence l'importance de mécanismes explicites d'ajustement.

### 2.1 Structure actuelle de l'assurance financière (dossier public)

Les sources publiques décrivent deux composantes centrales de la sûreté financière pertinentes pour Gentilly-2 :

- Garantie provinciale (plafond nominal) : 685 M\$ CA.
- Fonds en fiducie de la NFWA pour le combustible usé (actif net vérifié au 31 décembre 2024) : environ 193 M\$ CA.

Sur une base d'addition nominale, ces instruments totalisent environ 878 M\$ CA. Cette addition ne constitue pas, en soi, une conclusion de suffisance; elle fournit un point de comparaison avec les montants de couverture décrits publiquement et un point d'ancre pour les tests de sensibilité sur la durée du permis.

### 2.2 Montants de couverture décrits par la SGDN (NWMO) et référence de base

Le rapport annuel public de la SGDN décrit comment la fiducie NFWA et la garantie financière provinciale du Québec couvrent collectivement les obligations financières futures relatives à Gentilly-2. Les montants de couverture décrits sont de 493 M\$ CA pour le déclassement et la gestion à long terme des déchets radioactifs de faible et moyenne activité et de 300 M\$ CA pour le combustible usé (793 M\$ CA au total). En l'absence d'un rapprochement public plus récent au dossier de l'audience, ces chiffres sont utilisés comme référence de base pour l'analyse de sensibilité ci-après.

### 2.3 Analyse de sensibilité à l'escalade sur la durée du permis (2026–2046)

Une durée de permis de 20 ans expose à une escalade substantielle, qu'elle découle d'une croissance réelle des coûts (p. ex., main-d'œuvre spécialisée, services de gestion des déchets, risque de projet à longue durée) ou de l'inflation générale. Pour illustrer l'ampleur des changements possibles, le tableau 1 applique des taux d'escalade réelle illustratifs de 2,0 % à 3,5 % par an à la référence de base de 793 M\$ CA sur 20 ans. Dans ces scénarios illustratifs, l'enveloppe implicite des passifs varie d'environ 1,18 G\$ CA à 1,58 G\$ CA en 2046.

Interprétation. Si les montants d'assurance financière ne sont pas revus et ajustés périodiquement, ces scénarios indiquent qu'un portefeuille nominal adéquat aujourd'hui pourrait devenir insuffisant de plusieurs centaines de millions de dollars à l'échéance. En conséquence, la preuve au dossier d'un protocole explicite de révision et d'ajustement est un déterminant central de la possibilité de soutenir un renouvellement de 20 ans.

### 2.4 Adéquation de la fiducie pour le combustible usé et convergence

La fiducie NFWA est un véhicule de financement ségrégué dont le solde vérifié est déclaré publiquement. Au 31 décembre 2024, l'actif net vérifié s'élevait à environ 193 M\$ CA. Le rapport annuel de la SGDN identifie 300 M\$ CA comme montant de couverture du combustible usé pour Gentilly-2. Si la fiducie est censée couvrir, à elle seule, les obligations liées au combustible usé, l'écart (environ 107 M\$ CA) est significatif. Si la garantie provinciale est censée servir de filet de sécurité pour la composante du combustible usé, cette allocation devrait être explicitement inscrite au dossier de l'audience, car elle influe sur la suffisance, le caractère exécutoire et la transparence.

## 2.5 Érosion par l'inflation des garanties nominales fixes (illustratif)

Pour une durée de permis de longue durée, l'érosion par l'inflation est inévitable. Si un plafond nominal garanti n'est pas indexé et n'est pas augmenté périodiquement, son pouvoir d'achat réel diminue au fil du temps. Le tableau 2 illustre la valeur réelle d'un plafond fixe de 685 M\$ CA après 20 ans selon deux hypothèses d'inflation.

| Hypothèse d'inflation | Valeur réelle à l'année 20 (M\$ CA) | Perte de pouvoir d'achat |
|-----------------------|-------------------------------------|--------------------------|
| 2 % par an            | 461                                 | 32.7%                    |
| 3 % par an            | 379                                 | 44.6%                    |

Ces chiffres ne constituent pas des prévisions d'inflation; ils illustrent qu'en l'absence d'indexation ou de modification périodique, le pouvoir d'achat d'une garantie nominale fixe peut diminuer de 33 % à 45 % sur une période de 20 ans.

## 3.0 PRÉOCCUPATIONS PRÉCISES ET CONSIDÉRATIONS RÉGLEMENTAIRES

La présente section traduit les observations quantitatives en questions probantes distinctes que la Commission peut vérifier au regard du cadre des garanties financières de la CCSN. L'objectif n'est pas de spéculer sur les intentions ni d'alléguer une inconduite. L'objectif est d'identifier les éléments minimaux de preuve au dossier nécessaires pour étayer une conclusion défendable selon laquelle la garantie financière sera suffisante, fiable, exécutoire et transparente pour 2026–2046.

### 3.1 Suffisance dans le temps : l'adéquation pour un terme de 20 ans exige un mécanisme d'ajustement

La question pratique pour un renouvellement de 20 ans n'est pas seulement de savoir si la garantie est adéquate le jour où elle est acceptée, mais si elle le restera pendant toute la durée. Au moins une composante majeure du portefeuille de Gentilly-2 au dossier public (la garantie provinciale) est nominale et donc exposée à l'érosion par l'inflation. Sans protocole explicite, inscrit au dossier, de révision et d'ajustement, un plafond nominal peut devenir progressivement moins efficace même s'il demeure juridiquement exécutoire.

En conséquence, la Commission devrait pouvoir confirmer (au dossier) au minimum : (i) la fréquence des révisions, (ii) les indices d'escalade utilisés pour les mises à jour, (iii) les déclencheurs de révision des montants de garantie, et (iv) la manière dont les révisions sont mises en œuvre et communiquées.

**3.2 Fiabilité de l'instrument : le caractère exécutoire est nécessaire mais non suffisant**  
 Hydro-Québec décrit publiquement la garantie provinciale comme étant irrévocable et plafonnée (« jusqu'à » 685 M\$ CA). Même lorsqu'une garantie est irrévocable, la fiabilité en pratique dépend de facteurs opérationnels, notamment : (i) les conditions dans lesquelles la garantie peut être appelée, (ii) le délai de paiement suivant l'appel, et (iii) l'alignement des mécanismes d'appel avec les besoins de trésorerie du projet. Une garantie juridiquement solide mais opérationnellement lente peut être inadéquate pour des obligations sensibles au facteur temps.

### 3.3 Transparence et vérifiabilité : informations importantes non apparentes à partir des sources publiques

Les sources du dossier public utilisées pour les intrants numériques ne fournissent pas suffisamment de détails pour vérifier de manière indépendante comment les montants garantis ont été établis ni comment ils seront maintenus au fil du temps. Les principaux éléments manquants comprennent :

- Un résumé de l'estimation des coûts du cycle de vie (portée, année de base et fourchette d'incertitude) pouvant être rapproché des montants de couverture utilisés pour établir la garantie.
- Des provisions de contingence explicites et la justification du niveau de contingence.
- La méthodologie d'escalade/d'indexation utilisée pour ajuster les coûts et les montants d'assurance financière au fil du temps.
- Un processus de gouvernance documenté pour la révision périodique, y compris les obligations de rapport à la Commission.
- Une allocation claire entre la fiducie NFWA et la garantie provinciale pour les obligations relatives au combustible usé versus celles relatives au déclassement/L&ILW.

### 3.4 Matrice probante de haut niveau (dossier public seulement)

Le tableau 3 présente une matrice qualitative de haut niveau fondée exclusivement sur la preuve au dossier public examinée. Il s'agit d'un résumé structuré des éléments pour lesquels l'appui probant est solide, par rapport à ceux pour lesquels il est incomplet.

| Critère                      | Appui au dossier public | Écart principal   |
|------------------------------|-------------------------|---|
| Suffisance (durée de 20 ans) | Partiel                 | Aucun protocole de révision/ajustement au dossier; les tests de sensibilité indiquent un risque d'insuffisance si le montant demeure fixe.                              |
| Fiabilité                    | Partiel                 | Les délais d'appel opérationnels, les contrôles de gouvernance et les mécanismes de liquidité ne sont pas vérifiables à partir des sources du dossier public utilisées. |
| Caractère exécutoire         | Modéré                  | Les divulgations publiques étayent l'existence et l'irrévocabilité, mais les conditions essentielles et les mécanismes d'appel ne figurent pas au dossier.              |
| Transparence                 | Partiel                 | La base de coûts, l'escalade et l'approche de contingence ne sont pas divulguées à un niveau permettant une vérification indépendante.                                  |

## 4.0 RECOMMANDATIONS À L'INTENTION DE LA COMMISSION

Les recommandations ci-dessous sont formulées comme des demandes ciblées de développement du dossier. Elles visent à permettre une conclusion défendable sur l'adéquation sur une durée de renouvellement de 20 ans et à appuyer des questions ciblées dans le cadre d'une audience écrite.

### 4.1 Exiger une déclaration d'adéquation sur la durée du permis, fondée sur des hypothèses vérifiables

Demander à Hydro-Québec de déposer une déclaration concise et vérifiable d'adéquation pour la période 2026–2046 comprenant : (i) une estimation des coûts à l'année de base pour le déclassement et la gestion des déchets, (ii) l'approche d'escalade/d'indexation, (iii) des provisions de contingence explicites, et (iv) un rapprochement démontrant comment ces intrants soutiennent les montants de garantie précis (plafond de la garantie provinciale et stratégie de la fiducie NFWA).

### 4.2 Exiger un protocole explicite de révision et d'ajustement

Demander qu'un protocole, inscrit au dossier, décrive : (i) la fréquence des révisions (p. ex., annuelle, triennale), (ii) les indices utilisés pour les mises à jour (p. ex., IPC, indices sectoriels), (iii) les déclencheurs de révision des montants de garantie, (iv) l'échéancier de mise en œuvre des révisions, et (v) le mécanisme de communication à la Commission de l'adéquation mise à jour. Pour une durée de 20 ans, le protocole est aussi important que le montant initial.

### 4.3 Clarifier l'allocation entre les instruments et les obligations (combustible usé vs. déclassement/L&ILW)

Demander des précisions sur le fait de savoir si, et dans quelle mesure, la garantie provinciale est destinée à servir de filet de sécurité pour les obligations liées au combustible usé en plus des obligations liées au déclassement et au L&ILW, et sur l'interaction avec les exigences de la fiducie NFWA. La clarté de l'allocation est nécessaire pour des tests de suffisance transparents et pour comprendre comment les déficits seraient comblés en pratique.

### 4.4 Déposer les principales modalités de la garantie, ou un résumé public suffisant pour l'examen du caractère exécutoire

Si l'instrument garanti ne peut pas être déposé publiquement dans son intégralité, je demande à Hydro-Québec de déposer un résumé public des modalités essentielles suffisant pour évaluer : (i) l'irrévocabilité, (ii) les mécanismes d'appel, (iii) le délai de paiement, (iv) les conditions/limitations, et (v) l'entité autorisée à déclencher un appel.

## ANNEXE A – CALCULS DÉTAILLÉS (REPRODUCTIBLES)

### A.1 Référence de base et totaux du portefeuille (M\$ CA)

- Montants de couverture décrits par la SGDN :  $493 + 300 = 793$ .
- Garantie provinciale (plafond nominal) : 685.
- Actif net de la fiducie NFWA (31 décembre 2024) : 193.
- Portefeuille nominal total (garantie + fiducie) : 878.

## A.2 Formule de projection

Valeur future (VF) = Valeur actuelle (VA)  $\times$   $(1 + r)^n$ , où VA est la référence de base (793 M\$ CA), r est le taux d'escalade réelle supposé, et n = 20 ans (2026–2046).

## A.3 Calculs par scénario (M\$ CA)

| r    | $(1+r)^{20}$ | $FV = 793 \times (1+r)^{20}$ | Écart vs. 878 |
|------|--------------|------------------------------|---------------|
| 2.0% | 1.486        | 1,178                        | 300           |
| 2.5% | 1.639        | 1,299                        | 421           |
| 3.0% | 1.806        | 1,432                        | 554           |
| 3.5% | 1.990        | 1,578                        | 700           |

## ANNEXE B – SOURCES PUBLIQUES PRIMAIRES (CITATIONS TRAÇABLES)

Les sources accessibles au public ci-dessous fournissent les intrants numériques utilisés dans la présente soumission. Consultées le 2 janvier 2026.

[1] Hydro-Québec. Formulaire 18-K (2019), note 11 (obligations de mise hors service des immobilisations) : divulgation mentionnant une garantie financière provinciale irrévocable pouvant atteindre 685 M\$ CA du gouvernement du Québec. URL: <https://www.hydroquebec.com/relations-investisseurs/pdf/18K-2019.pdf>

[2] SGDN (NWMO). Fiducie d'Hydro-Québec pour la gestion des déchets de combustible nucléaire – États financiers vérifiés, exercice terminé le 31 décembre 2024 (actif net d'environ 192,9 M\$ CA). URL: <https://www.nwmo.ca/-/media/Reports-MASTER/Funding-and-project-costs/Trust-Funds-Audited-Financial-Statements/2024/Hydro-Quebec-Trust-for-Management-of-Nuclear-Fuel-Waste-Financial-Statements-2024-12-31.ashx>

[3] Hydro-Québec. Rapport annuel 2024 (publié en février 2025) : divulgation indiquant que la juste valeur de la fiducie NFWA était de 193 M\$ CA au 31 décembre 2024. URL: [https://www.hydroquebec.com/data/documents-donnees/pdf/M1029\\_22024G415\\_HQ\\_Rapport\\_annuel\\_2024\\_EN\\_F\\_V8\\_2-ACCESSIBLE.pdf](https://www.hydroquebec.com/data/documents-donnees/pdf/M1029_22024G415_HQ_Rapport_annuel_2024_EN_F_V8_2-ACCESSIBLE.pdf)

[4] SGDN (NWMO). Contenu Web du rapport annuel (2023) : « Ensuring funding is in place » décrivant des montants de couverture de 493 M\$ CA (déclassement et L&ILW) et de 300 M\$ CA (combustible usé) pour Gentilly-2, couverts par la fiducie NFWA et la garantie financière provinciale. URL: <https://annualreport.nwmo.ca/2023/ensuring-funding-is-in-place/>

[5] CCSN. Documents d'audience publique : audience écrite (mars 2026) – Hydro-Québec (CMD 26-H101), et possibilité du Programme de financement des participants décrivant une demande de renouvellement sur 20 ans. URL: <https://www.cnsc-ccsn.gc.ca/eng/the-commission/hearings/cmd/>

## DÉCLARATION DE DISPONIBILITÉ

Les opinions exprimées dans la présente soumission sont celles de l'autrice et ne reflètent pas nécessairement celles de la Commission canadienne de sûreté nucléaire.

Respectueusement soumis,

**Opal A. Roszell**

Bénéficiaire du Programme de financement des participants (PFP-CA-Roszell-2025-G2-01)